

## Subvention pour la restauration du petit patrimoine

Dans le cadre de son engagement dans le développement durable, la Communauté de Communes de la Mortagne sera attentive :

- Au respect du patrimoine lorrain ;
- A la qualité des matériaux utilisés ;
- Aux solutions envisagées en matière de stationnement ;
- A la bonne gestion des déchets de chantier ;
- A l'intégration des aménagements dans le paysage.

- **Maîtres d'ouvrages** : communes
- **Éléments éligibles** : fontaines, lavoirs et tout élément identifié comme appartenant au petit patrimoine de la communauté de communes lié à l'eau (fontaines, lavoirs, puits,...). Ces éléments doivent être accessibles au public gratuitement et visibles de l'espace public.
- **Investissements subventionnables** :
  - o Travaux de restauration et de valorisation réalisés par des professionnels ;
- **Conditions d'obtention de la subvention** :
  - o Travaux dans le respect du patrimoine lorrain ;
  - o Les éléments restaurés doivent être en eau à la fin des travaux.
- **Dossier de demande à déposer complet à la communauté de communes.**
  - o Pièces à fournir :
    - Délibération de la commune demandant une aide au Conseil Général
    - Dossier de présentation du projet
    - Devis des travaux envisagés
    - Plan de financement prévisionnel
    - Photos avant travaux
  - o **Etude du projet** par le groupe de travail « Tourisme-Patrimoine » : passage sur le terrain avec le CAUE.
  - o Un courrier avisera directement les bénéficiaires de l'attribution conditionnelle de la subvention ou du rejet. **Ne pas commencer les travaux avant l'accord écrit.** Toutes les dépenses effectuées avant cette date ne pourront être prises en compte dans le calcul de la subvention.
  - o Les primes sont attribuées dans la limite des crédits disponibles alloués à cette action.
  - o Etablissement d'une convention entre le bénéficiaire et la Communauté de Communes.
- **Délais de réalisation des travaux** : les demandeurs ont jusqu'au 31 décembre 2010 pour réaliser les travaux (prolongation possible d'un an si accord du Conseil Général et après avis de la Communauté de Communes).
- **Montant de la subvention** : 30% subventionné par le Conseil Général d'un montant plafonné à 10 000 € HT soit 3 000 € maximum.
- **Paiement de la subvention** : La subvention ne sera effectivement versée qu'après réception des travaux effectuée par le groupe de travail, présentation des factures acquittées, de photos après travaux et d'un justificatif de bonne gestion des déchets (justificatif fourni par l'entreprise ou formulaire visé par la déchetterie de la Communauté de Communes du Lunévillois). Le bénéficiaire s'engage à rembourser le Conseil Général en cas de non-réalisation ou de trop perçu ;
- Les travaux doivent être conformes au projet validé par le groupe et à la réglementation en vigueur ;
- un malus de 20 % du montant de la subvention accordée sera appliqué si la bonne gestion des déchets de chantier n'est pas prouvée ;